



Programme de surveillance de la conformité et d'application 2023, rapport de synthèse annuel

Contexte

Les administrations portuaires canadiennes sont l'autorité de délivrance des permis pour les terres et les eaux portuaires fédérales depuis l'introduction de la *loi maritime du Canada* en 1998. En tant qu'autorité fédérale, nous procédons à l'examen environnemental des projets conformément à l'article 82 de la *loi sur les études d'impact*.

L'Administration portuaire Vancouver-Fraser utilise son propre processus d'examen des projets et de l'environnement (PER) pour s'acquitter de ses responsabilités fédérales en vertu de la *Loi maritime du Canada* et de la *Loi sur les études d'impact*, en examinant soigneusement les effets potentiels de tous les projets de développement proposés sur les terres et les eaux fédérales avant de déterminer si un projet doit être mis en œuvre. Si un projet proposé est approuvé, un permis de projet sera délivré avec des conditions. Le titulaire du permis doit se conformer à la portée et aux conditions énoncées dans le permis de projet.

Dans le cadre du programme de contrôle de conformité et d'application (CME) de l'autorité portuaire, les projets sont contrôlés par rapport aux conditions du permis et des mesures d'application sont prises pour les projets non conformes ou les travaux non autorisés. Les travaux non autorisés sont des travaux ou des activités entrepris sans le permis de projet requis, ou des travaux entrepris qui dépassent la portée des travaux autorisés dans un permis de projet.

Vue d'ensemble du programme de contrôle de la conformité et d'application de la législation

Nous avons actualisé notre approche du contrôle de la conformité et de l'application de la législation afin d'atteindre les objectifs suivants :

- Formaliser les attentes en matière de respect des permis
- Contrôler plus efficacement le respect des conditions d'autorisation
- Communiquer plus efficacement avec les demandeurs/titulaires de permis
- Garantir des réponses équitables, cohérentes et transparentes en cas de non-respect des règles d'autorisation

Depuis son lancement en 2018, nous avons sensibilisé les détenteurs de permis et les locataires au programme CME et travaillé en étroite collaboration avec les détenteurs de permis pour les aider à comprendre et à résoudre les cas de non-conformité avec les conditions du permis du projet.

Activités de contrôle de la conformité et d'application de la loi

Les activités de vérification de la conformité menées par l'autorité portuaire en 2023 sont présentées dans le tableau 1 ci-dessous.

Tableau 1 : Mesures de contrôle et d'application de la législation

	Nombre de projets suivis	Nombre d'auto-rapports de titulaires de permis examinés	Nombre de mesures d'exécution	Nombre de visites de sites
Catégorie A	N/A	N/A	1	8
Catégorie B	N/A	N/A	2	15
Catégorie C	13	12	1	22
Catégorie D	1	2	5	25
Désigné	1	2	0	0
L'héritage	1	2	0	0
Total	16	18	9	70

Mesures d'exécution

Le tableau 2 ci-dessous présente un résumé des mesures d'exécution qui ont été prises ou résolues en 2023.

Tableau 2 Résumé des mesures d'exécution

Titulaire du permis/proposant	Projet	Numéro PER	Catégorie de permis	Mesures d'exécution		Statut
				Outil utilisé	Date d'émission	
Ministère des transports et de l'infrastructure	Projet de remplacement du pont Pattullo	17-107	D	Arrêt de l'ordre de travail	2023-11-08	Résolu
Ministère des transports et de l'infrastructure	Projet de remplacement du pont Patullo	17-107	D	Avis de non-conformité	2023-11-01	Résolu
Nickel Bros	Déchargement de l'école Centre environnemental du Pacifique	23-018	A	Avis de non-conformité	2023-09-08	Résolu
Ministère des transports et de l'infrastructure	Projet de remplacement du pont Patullo	17-107	D	Ordre de correction	2023-06-08	Résolu

Titulaire du permis/proposant	Projet	Numéro PER	Catégorie de permis	Mesures d'exécution		Statut
				Outil utilisé	Date d'émission	
Conwest (Hammond) Limited Partnership	Démolition en surface - ancien site de l'usine Hammond	22-003	B	Ordre de correction	2023-05-12	Résolu
Ministère des transports et de l'infrastructure	Projet de remplacement du pont Patullo	17-107	D	Arrêt de l'ordre de travail	2023-05-05	Résolu
Greater Vancouver Sewerage and Drainage District (District d'assainissement et de drainage du Grand Vancouver)	Metro Vancouver Maple Ridge Forcemain Scour Protection (protection contre l'affouillement)	22-073	B	Avis de non-conformité	2023-02-28	Résolu
Chemin de fer Canadien Pacifique	Phase 4 de l'extension du réseau ferroviaire de Cascadia	20-095	C	Avis de non-conformité	2023-01-27	Résolu
Ministère des transports et de l'infrastructure	Projet de remplacement du pont Patullo	17-107	D	Arrêt de l'ordre de travail	2023-01-20	Résolu

17-107 : Ministère des transports et de l'infrastructure de la Colombie-Britannique

En 2023, cinq mesures d'exécution ont été prises à l'encontre du ministère des transports et de l'infrastructure de la Colombie-Britannique pour non-respect des conditions du projet de remplacement du pont Pattullo. Il s'agit de

- Un ordre d'arrêt des travaux a été émis en janvier 2023, car le détenteur du permis ne réalisait pas le projet conformément au plan de gestion environnementale de la construction. De multiples déversements d'hydrocarbures se sont produits, ainsi que des équipements de confinement secondaire inefficaces.
- Un ordre d'arrêt des travaux a été émis en mai 2023 car le détenteur du permis a effectué des travaux en dehors de sa zone de compétence pour le projet.
- Un ordre de correction a été émis en juin 2023 car le détenteur du permis ne s'est pas conformé à l'ordre d'arrêt des travaux émis en mai 2023 et a continué à effectuer des travaux en dehors de la zone de tenure spécifiée pour ce projet.
- Un avis de non-conformité a été émis en novembre 2023 car le détenteur du permis ne réalisait pas le projet conformément au plan de gestion environnementale de la construction, ce qui a entraîné des déversements non autorisés, des interventions inefficaces en cas de déversement, une utilisation

inefficace de l'équipement de confinement secondaire et l'absence d'un professionnel de l'environnement qualifié pour surveiller les travaux de construction.

- Un ordre d'arrêt des travaux a été émis plus tard en novembre 2023 en raison du non-respect permanent du plan de gestion environnementale de la construction, notamment des déversements non autorisés, des interventions inefficaces en cas de déversement, une utilisation inefficace de l'équipement de confinement secondaire et l'absence d'un professionnel de l'environnement qualifié pour surveiller les travaux de construction.

23-108 : Frères Nickel

Un avis de non-conformité a été délivré à Nickel Bros en septembre 2023, car le titulaire du permis a effectué des travaux sans respecter les conditions de notification énoncées dans le permis délivré. Nickel Bros s'est remis en conformité.

22-003 : Conwest (Hammond) Limited Partnership

Un ordre de correction a été émis pour Conwest (Hammond) Limited Partnership en mai 2023, car le titulaire du permis n'a pas fourni la preuve qu'un professionnel de l'environnement qualifié était satisfait du stockage des matières dangereuses sur le site et qu'il avait traité les déversements de manière appropriée. Conwest (Hammond) Limited Partnership est de nouveau en conformité.

22-073 : District d'assainissement et de drainage du Grand Vancouver

Un avis de non-conformité a été adressé au Greater Vancouver Sewerage and Drainage District en février 2023, car le titulaire du permis n'avait pas conclu de bail ou d'accord d'accès valide pour le site du projet. Le Greater Vancouver Sewerage and Drainage District s'est remis en conformité.

20-095 : Chemin de fer Canadien Pacifique

Un avis de non-conformité a été délivré à la Compagnie de chemin de fer Canadien Pacifique en janvier 2023, car le titulaire du permis a poursuivi ses travaux après avoir reçu un ordre d'arrêt des travaux en raison de l'inefficacité d'un rideau de sédiments. La Compagnie de chemin de fer Canadien Pacifique s'est remise en conformité.

Plus d'informations

Si vous avez des questions, veuillez contacter l'Autorité portuaire Vancouver-Fraser à l'adresse suivante

Téléphone: 604.665.9047

Courriel : eep@portvancouver.com